

Saison 2025/2026

CHAMPIONNAT CORPOS

Conditions concernant la qualification

- ✎ Etre licencié(e) à la F.F.T.T.
- ✎ Appartenir à une entreprise au sein de laquelle une association corporative a été créée ou appartenir à une association corporative d'une même profession.
- ✎ Appartenir à une société de services travaillant en sous-traitance pour une entreprise au sein de laquelle une association corporative existe.
- ✎ Vérifier les renseignements portés sur les attestations corporatives. En cas d'erreur, corriger sur l'imprimé. Pour tous nouveaux joueurs faire les ajouts voulus.

Peuvent obtenir la qualification corpo

- ✎ les salariés, les pré-retraités et retraités de l'entreprise :
 - Documents à fournir au club :
 - ⇒ Salariés : Attestation de l'employeur (document pré-rempli à retourner).
 - ⇒ Pré-retraités et retraités : Attestation sur l'honneur certifiant aucune reprise d'activité. Certificat ancien employeur.
- ✎ Les salariés, pré-retraités et retraités non licenciés donnant la qualification corpo à leur conjoint doivent être notés sur l'attestation.
- ✎ * les conjoints, les concubins, signataires du Pacs et les descendants (- 25 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours) :
 - Documents à fournir au club :
 - Conjoints et concubins et signataire du Pacs :
 - ⇒ Attestation de l'employeur ou copie de la carte d'inscription au Pôle Emploi.
 - ⇒ Copie du livret de famille ou attestation de déclaration de concubinage à la Mairie.
 - Descendants :
 - ⇒ Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance.
 - ⇒ Attestation d'employeur du père ou de la mère donnant la qualification corporative.
 - ⇒ Si le descendant est salarié, attestation de son employeur.

- ✎ * extérieurs :
 - 1 par équipe
 - 2 par club n'ayant qu'une seule équipe
 - (un seul jouant à chaque fois)
- } Classement maximum 13, la 1^{ère} année de qualification.

- * A condition que leur entreprise ne possède pas une association corporative affiliée à la F.F.T.T.

- ✎ Attestation de l'employeur ou copie de la carte d'inscription au Pôle Emploi.

- ✎ Document à fournir au club pour les pré-retraités et retraités : Attestation sur l'honneur mentionnant le dernier employeur et la non reprise d'une activité.

- ✎ Le Comité a simplifié les formalités. Une seule attestation regroupant tous les joueurs ayant une qualification est nécessaire. Toutefois, le Comité se réserve le droit de faire des contrôles.

